

**MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DES DROITS DE L'HOMME**

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

**Dixième Conférence des Etats parties à la Convention des Nations-Unies
contre la corruption, du 11 au 15 décembre 2023, Atlanta, Etats-Unis
d'Amérique**

DECLARATION

**Monsieur le Président du bureau de la Conférence des Etats parties à la
Convention des Nations-Unies contre la corruption ;**

**Mesdames et messieurs les membres du bureau de la Conférence des Etats
parties à la Convention des Nations-Unies contre la corruption ;**

**Madame la Directrice exécutive de l'Office des Nations-Unies contre la
drogue et le crime (ONUDD) ;**

**Mesdames et messieurs en vos rangs, grades et qualités, tous protocoles
observés ;**

Mesdames et messieurs ;

Il importe de rappeler que la corruption est devenue un problème majeur qui sévit dans tous les pays. Elle constitue un obstacle majeur à la paix, à la sécurité et au développement.

Le Gouvernement de la Transition du Mali a pris la juste mesure du fléau en inscrivant comme priorité dans son Plan d'Action « **Combattre la corruption et l'impunité.** » au niveau de l'Axe 4.1.

Dans le cadre de l'application de la Convention, mon pays a adopté plusieurs mesures, à savoir :

1. **Le Décret n°2023- 0546/PT-RM du 21 septembre 2023** portant approbation de la Stratégie nationale de Lutte contre la corruption (SNLCC) et son Plan d'actions (2023-2027).

Dans ce cadre, il y a lieu de rappeler **la circulaire du Ministre de la Justice du 19 janvier 2023 relative à la politique pénale et à la stratégie des**

poursuites en matière de délinquance économique et financière afin de rendre plus efficace l'application des textes dans ce domaine.

2. La création de nouvelles structures à savoir :

- le Pôle national économique et financier avec une compétence nationale ;
- l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs saisis ou confisqués (ARGASC).

3. L'adoption en Conseil des Ministres le 27 septembre 2023 des projets de lois portant Code pénal et Code de procédure pénale et par l'organe législatif prochainement va contribuer à améliorer l'arsenal juridique de lutte contre l'impunité en ce qu'ils prévoient notamment :

a) ***pour le projet de Code de procédure pénale***, des dispositions innovantes notamment :

- pour rendre imprescriptibles les infractions en matière de délinquance économique et financière en lien avec les biens publics lorsqu'elles sont de nature criminelle ;
- pour prévoir les techniques d'enquête spéciales ; la protection des dénonciateurs, des témoins, des experts et des victimes ;
- pour supprimer les privilèges et immunités constituant un terreau favorable pour l'impunité de certains agents publics ; et
- pour supprimer les cours d'assises au profit des chambres criminelles au niveau des tribunaux de grande instance afin d'aboutir à la célérité dans le traitement des dossiers.

a) ***S'agissant du projet de Code pénal***, il intègre des infractions nouvelles telles que le blanchiment du produit de la corruption, les abus de fonction, le conflit d'intérêt et l'acceptation ou l'offre de cadeaux indus.

4. Le renforcement du contrôle interne à travers plus d'une vingtaine de missions de l'Inspection des Services judiciaires. Dans ce cadre, une quinzaine d'avertissements ont été donnés au personnel concerné en 2022, d'autres rapports ont été transmis au Conseil supérieur de la Magistrature.

5. En matière de prévention, les acteurs étatiques et non étatiques collaborent afin de faire prendre conscience par la population les conséquences néfastes de la corruption sur tous les segments de la société.

6. En matière de coopération internationale, le Mali considère la Convention comme base de coopération en l'absence de traités ou accords spécifiques en vertu de l'article 183 de sa Constitution.

Il importe d'indiquer que le Mali à travers l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite a signé une quinzaine de protocoles d'accord de partenariats avec ses homologues tant au niveau communautaire, régional qu'international.

7. **Au titre du Mécanisme d'examen de l'application de la CNUCC**, il convient de signaler que le Mali est sous examen dans le cadre du Second cycle du Mécanisme d'examen et que les pays examinateurs sont la France et les Seychelles. Le processus est en cours même s'il accuse un retard.

D'autre part, le Mali et la Bolivie sont tirés au sort comme pays examinateurs de la Colombie. Au même moment, Le Mali et le Cambodge procèdent à l'examen du Liban. Dans ces cas, les processus sont en cours.

Je vous remercie.